

Département Pas-de-Calais
Canton Noeux les Mines
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-14-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'HERSIN-COUPIGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-25 à, R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'organisation du défilé commémorant la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, place de la Mairie à Hersin-Coupigny.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie du mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence est autorisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 4 : Madame la responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 16 février 2024

Publié le : 19 FEV. 2024



Le Maire,
Jean-Marie GARAMIAUX